



Séance du Bureau Syndical du  
Mercredi 25 septembre 2024 -  
18h00 au SMTD  
Membres en Exercice : 10

**8 Membres présents :** Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

**2 Membres absents :** François CRESTA - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents)

**Était également présent :** O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2024\_53\_BS  
PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN ABRIBUS A WAZIERS ARRET « NELSON MANDELA »**

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, qui délègue au Bureau syndical le pouvoir de décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-38 en date du 12 juin 2024 relative à la révision des conditions d'installations des abris non-publicitaires sur le ressort territorial du SMTD,

Le Syndicat des Transports a été sollicité par M. DESMONS Maire de WAZIERS pour l'installation d'un abribus à l'arrêt Nelson Mandela.

L'arrêt se situe dans une voie à sens unique, il est desservi uniquement dans le sens de circulation vers DOUAI par les lignes 3 qui relie PECQUENCOURT à DOUAI et la ligne 17 ANHIERS – CUINCY / LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Les données issues des cellules compteuses annoncent une fréquentation moyenne de 71 montées quotidiennes obtenue sur une semaine de suivi en période scolaire.

Rappel de la politique d'implantation des abribus non publicitaire par le SMTD ; politique mentionnée dans le projet de convention avec les communes du PTU entérinée par le Comité Syndical du 15/02/2012 et révisée le 12/06/2024 suite à la progression de la fréquentation à l'issue du passage en gratuité du réseau le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

1. **Installation d'au moins un abri dans les villes desservies** par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),
2. **Installation en fonction du nombre de montées**, sur la base des données issues des cellules compteuses. Le minimum requis pour donner lieu à une implantation est ramené à **25 montées quotidiennes** tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur une semaine de suivi en période scolaire.

3. **Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).**
4. **Définition d'une politique de remplacement et/ou non remplacement des mobiliers en fonction :**
  - a. **Des dégradations constatées** (dégradations par vandalisme et non pas par accident),
  - b. **De la population transportée** (scolaires, personnes âgées...),
  - c. **De la fréquentation de l'arrêt concerné** (remplacement d'un abri obsolète, accidenté, etc après réalisation de comptages et installation si les conditions du point 2 sont présentes).

**Le point n°2 étant rempli, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur l'installation d'un abri non publicitaire à l'arrêt « Nelson Mandela » à WAZIERS sur le tracé des lignes 3 et 17 en direction de DOUAI.**

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Bureau après avoir délibéré**

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de votants : 8

Suffrage exprimé : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE l'installation d'un abri non publicitaire à l'arrêt « Nelson Mandela » à WAZIERS sur le tracé des lignes 3 et 17 en direction de DOUAI.**

**Fait à Guesnain,  
Le 11 octobre 2024**

**Le Président,**

**Claude HEGO**